



Arrêté n° 2021/DESUP/094 rectifiant l'arrêté n°2021/DESUP/089 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.713-1, L. 822-1, L841-5, R.822-12 et R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/079 du 23 septembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 précité ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2021/DESUP/087 relatif à la constitution de la liste électorale initiale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2021/DESUP/089 relatif à la constitution des listes électorales définitives pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu la circulaire ESRS2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Rectification de la liste électorale définitive du collège II

La liste électorale définitive établie dans le cadre de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Nantes – Pays de la Loire, qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021, au titre du collège II est rectifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Affichage de la liste électorale

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires affiche la liste électorale rectificative dans ses locaux. La liste électorale rectificative recensant les électeurs du collège II sera publiée sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire et affichée dans les locaux du CROUS site d'Angers.

Article 3

La directrice générale par intérim du CROUS de Nantes – Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux et d'une publication sur le site du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2021

Le recteur de la région académique Pays
de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS